

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Daniëlle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Daniëlle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**POR 001-687/13/CC**

**■ Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul**  
**DPEEC 13/10392/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération POR 001-301/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié. Deux candidats ont répondu, à savoir :

- Groupement solidaire d'entreprises Transrades composé des sociétés Icard Maritime / Méditerranéenne de Services Maritimes.
- Groupement Michel Carrasco et Gérard De Crescenzo.

Le 17 octobre 2012, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle a considéré que la candidature du Groupement Transrades composé des sociétés Icard Maritime/Méditerranéenne de Services Maritimes était recevable. Le candidat Groupement Michel Carrasco et Gérard De Crescenzo n'apportant pas la justification des garanties financières n'a pas été admis à présenter une offre. Le procès-verbal de la Commission est annexé au rapport de présentation visé ci-après.

Un dossier de consultation a ensuite été adressé au candidat restant Groupement Transrades.

Le 20 mars 2013, la Commission de Délégation de Service Public a analysé l'offre du Groupement Transrades, unique candidat ayant remis une offre, et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec le Groupement Transrades. Le procès-verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Le rapport de présentation joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport expose les motifs pour lesquels, à l'issue des discussions avec le candidat, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix du Groupement solidaire d'entreprises Transrades constitué des sociétés Icard Maritime et Méditerranéenne des Services Maritimes en qualité de délégataire de service public ;
- d'approuver le contrat de délégation et ses annexes dont l'économie générale est développée dans le rapport susvisé.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de six ans, qui confie l'exploitation du service à savoir le transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul, au délégataire, à ses risques et périls.

**Signé le 31 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Le délégataire est rémunéré par la perception des tarifs sur les usagers et par une compensation financière qui est versée par le délégant au délégataire, notamment compte tenu des contraintes de fonctionnement du service public. Le montant de cette contribution financière forfaitaire sur l'ensemble de la durée du contrat s'élève à 2 057 494 euros HT.

Au vu de l'exposé qui précède, du rapport joint en annexe, ainsi que du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté POR 001-301/12/CC du 26 mars 2012 ;
- Les procès verbaux de la commission de Délégation de Service Public des 17 octobre 2012 et 20 mars 2013 ;
- Le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 mars 2012 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui assure la gestion du port de plaisance de Marseille et du Frioul, a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service du transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le choix du Délégataire de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le choix du Groupement solidaire d'entreprises Transrades constitué des sociétés Icard Maritime et Méditerranéenne des Services Maritimes, comme délégataire du Service Public pour le transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

**Article 2 :**

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public d'une durée de six ans et ses annexes, joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

Est approuvé le versement d'une contribution forfaitaire d'exploitation à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'un montant annuel suivant :

- Année 1 : 275 050 euros HT
- Année 2 : 281 617 euros HT
- Année 3 : 447 036 euros HT
- Année 4 : 304 425 euros HT
- Année 5 : 447 311 euros HT
- Année 6 : 302 055 euros HT
- 

Total sur 6 ans : 2 057 494 euros HT

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports : Nature : 611.

**Article 5 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

Pour Visa et présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport  
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI